

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Adopté

N° AS709

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, rapporteure, M. Philippe Vigier, rapporteur M. Delautrette, rapporteur
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« procéder à l'appréciation des »

les mots :

« vérifier que les ».

II. – En conséquence au même alinéa, après la référence :

« L. 1111 12 2 »,

insérer les mots :

« sont remplies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.